

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2019-231

LOIRET

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2019

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret	
45-2019-10-01-003 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX GRACIEUX M. MACARI (1 page)	Page 3
45-2019-10-01-004 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
CONTENTIEUX GRACIEUX Mme PAITARD (1 page)	Page 5

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2019-10-01-003

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX GRACIEUX M. MACARI

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à M. Frédéric MACARI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} octobre 2019 à Monsieur MACARI Frédéric, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1^{er} octobre 2019 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Bruno DALLES

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2019-10-01-004

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX GRACIEUX Mme PAITARD

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à Mme Christine PAITARD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} octobre 2019 à Madame PAITARD Christine, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 euros ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 euros ;
- 3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 1^{er} octobre 2019 L'Administrateur général des finances publiques Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Signé : Bruno DALLES